

RAPPORT DU NOTAIRE/DE L'AVOCAT (TOUTES LES PROVINCES SAUF LE QUÉBEC)

N° de réf. du notaire/de l'avocat _____ N° de réf. du prêteur_____

DESTINATAIRE :

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE/SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE SCOTIA
Service de gestion centralisée des prêts hypothécaires
P.O. Box 1122
Stratford (Ontario) N5A 7X9

Renseignements :

Débiteur(s) hyp./ Emprunteur(s) : _____

Garant(s) : _____

Propriétaire(s) enregistré(s) : _____

Adresse civique de la propriété : _____

N° d'enregistrement : _____

Date d'enregistrement : _____

Bureau d'enregistrement : _____

Numéro d'inspection provincial

(NIP), numéro de titre ou numéro

d'identification de parcelle (NIP) : _____

Assurance-incendie : N° de police :* _____

Montant de la protection :* _____

Nom de la société d'assurance :* _____

Adresse : _____

Date d'échéance de la protection :* _____

* Obligatoire pour les immeubles qui ne sont pas en copropriété.

Assurance-titres pour protection du prêteur :

Nom de l'assureur de titres : _____

N° de police : _____ Montant : _____ Date : _____

Par la présente, le soussigné atteste ce qui suit :

- Clôtures aux termes du *Western Law Societies' Conveyancing Protocol* : Je me suis conformé au *Western Law Societies' Conveyancing Protocol* (dans la province où l'immeuble est situé) pour la conduite de la présente transaction et j'ai agi selon vos instructions relativement à l'hypothèque immobilière décrite ci-dessus. Sous réserve des conditions indiquées ci-après, et que vous avez acceptées, je suis d'avis que le prêt hypothécaire peut maintenant être décaissé et que les fonds peuvent être versés.

Toutes les conditions stipulées dans les Instructions à l'adresse du notaire/de l'avocat concernant un prêt hypothécaire (« Instructions ») ont été remplies et, au besoin, la documentation à l'appui a été obtenue.

- Une hypothèque ou une charge valide de premier rang ayant force obligatoire (Hypothèque), le cas échéant, selon la formule jointe à vos instructions, a été enregistrée sur le bien-fonds décrit dans l'Hypothèque. Le rang de l'Hypothèque correspond à celui qui est indiqué dans vos instructions. Aucune charge antérieure n'a priorité sur l'Hypothèque, sauf en ce qui concerne des vices mineurs qui ne font en rien obstacle à la négociabilité du titre.

OU

- Une hypothèque ou une charge valide de premier rang ayant force obligatoire (Hypothèque), le cas échéant, selon la formule jointe à vos instructions, a été enregistrée sur le bien-fonds décrit dans l'Hypothèque. Le rang de l'Hypothèque correspond à celui qui est indiqué dans vos instructions. Une police d'assurance titres au bénéfice du prêteur a été émise par l'un des assureurs indiqués dans les Instructions.

OU

- Une hypothèque ou une charge valide de second rang ayant force obligatoire (Hypothèque), le cas échéant, selon la formule jointe à vos instructions, a été enregistrée sur le bien-fonds décrit dans l'Hypothèque. Seule une hypothèque de premier rang a priorité sur l'Hypothèque, tel que l'indiquent vos instructions, ainsi que des vices mineurs qui ne font en

rien obstacle à la négociabilité du titre.

L'enregistrement de l'hypothèque a été signifié par écrit au créancier hypothécaire de premier rang de sorte que La Banque de Nouvelle-Écosse puisse invoquer sa priorité sur toute avance faite par le créancier hypothécaire de premier rang après le _____.

En Nouvelle-Écosse, l'avis a été dûment enregistré et une preuve d'enregistrement de l'avis au créancier de premier rang a été fournie.

En Alberta et en Saskatchewan, l'hypothèque de premier rang existante ne garantit pas le réemprunt de montants jusqu'à une certaine somme en principal ni la mise à disposition d'une ligne de crédit renouvelable jusqu'à une certaine somme en principal.

OU

- Une hypothèque ou une charge valide de second rang ayant force obligatoire (Hypothèque)**, le cas échéant, selon la formule jointe à vos instructions, a été enregistrée sur le bien-fonds décrit dans l'Hypothèque. Seule une hypothèque de premier rang a priorité sur votre hypothèque, tel que l'indiquent vos Instructions. Une police d'assurance titres au bénéfice du prêteur a été émise par l'un des assureurs indiqués dans les Instructions.

L'enregistrement de l'hypothèque a été signifié par écrit au créancier hypothécaire de premier rang de sorte que La Banque de Nouvelle-Écosse puisse invoquer sa priorité sur toute avance faite par le créancier hypothécaire de premier rang après le _____.

En Nouvelle-Écosse, l'avis a été dûment enregistré et une preuve d'enregistrement de l'avis au créancier de premier rang a été fournie.

En Alberta et en Saskatchewan, l'hypothèque de premier rang existante ne garantit pas le réemprunt de montants jusqu'à une certaine somme en principal ni la mise à disposition d'une ligne de crédit renouvelable jusqu'à une certaine somme en principal.

Une assurance couvrant l'immeuble hypothéqué, aux termes des Instructions, a été obtenue et la preuve d'assurance demeurera dans notre dossier. La Banque Scotia y est désignée bénéficiaire.

Si les instructions l'indiquent, la confirmation que l'eau est potable a été obtenue auprès de l'autorité compétente et une copie de cette confirmation sera versée dans notre dossier. De plus, dans le cas d'une nouvelle construction, la confirmation que le débit d'eau est adéquat a été obtenue et une copie de cette confirmation sera versée dans notre dossier.

Si les instructions l'indiquent, une copie du certificat d'achèvement des travaux et de prise de possession relatif à une maison neuve a été obtenue et le numéro du certificat est indiqué dans la section «Autres documents / Remarques».

Si les instructions l'indiquent, un levé (et une Déclaration, s'il y a lieu) a(ont) été obtenu(s) et le levé (et la Déclaration) sera(seront) conservé(s) dans nos dossiers. Je confirme qu'aucun vice de titre n'entache la qualité marchande du titre.

Documents fournis

- Preuve d'hypothèque ou de charge enregistrée (se référer aux Instructions pour connaître les documents requis là où l'enregistrement électronique est possible) et, le cas échéant, Acte modificatif enregistré/Cession de loyers (Manitoba) enregistrée (PPSA et LTO).
- Vérification du registre des sûretés sur des biens personnels (PPSA).
- Attestation relative à un avis juridique indépendant.
- Cautionnement. Formule 2153732 si l'emprunteur est une personne physique; formule 1345435 si l'emprunteur est une société par actions. En Alberta, doit être accompagné de l'Attestation d'un notaire public.
- Police d'assurance-titres en faveur du Prêteur.
- Avis au créancier hypothécaire de premier rang. Nouvelle-Écosse uniquement : preuve d'enregistrement de l'avis au créancier hypothécaire de premier rang.
- Procuration : Formule d'information sur le mandataire afférente à l'usage de procuration entièrement remplie, accompagnée de photocopies des pièces d'identité du mandataire, de la réponse à la question relative aux opérations pour le compte d'un tiers et de copies de la procuration et de la procuration publiée (s'il y a lieu).
- Réserve indienne : Cession de sous-bail (lorsque le vendeur n'est pas la Réserve de Sun Rivers), Relevé du Registre des terres indiennes, Consentement et Entente visant à hypothéquer le sous-bail et Entente du propriétaire.
- Si les documents d'autorisation de la Banque sont signés au bureau du conseiller juridique – Centre de crédit hypothécaire seulement (originaux signés)
- Contrat de crédit à un particulier (uniquement requis si des Instructions à l'adresse du notaire/de l'avocat ont été émises avant le 2 février 2014)
- Billet à demande, Crédit-relais – Annexe et Cession du produit de la vente et instructions
- Autre (préciser) : _____

Signature du notaire/de l'avocat

Date